ASSOUPLISSEMENTS DES MESURES DU CONFINEMENT (COVID-19)

À PARTIR DU 8 FÉVRIER 2021

SECTEUR	MESURES EN VIGUEUR JUSQU'AU 7 FÉVRIER 2021	ASSOUPLISSEMENTS À PARTIR DU 8 FÉVRIER 2021 PALIER 41		ASSOUPLISSEMENTS À PARTIR DU 8 FÉVRIER 2021 PALIER 3 ²	Alerte!
Couvre-feu	20 h à 5 h	20 h à 5 h		21h 30 à 5h	
Rassemblements dans les domiciles privés	Interdits, à l'exception d'un visiteur permis pour recevoir un service, un soutien ou pour visiter une personne qui habite seule	Maintien des mesures actuellement en vigueur		Maintien des mesures actuellement en vigueur	
Activités organisées dans un lieu public	Interdites sauf pour les funérailles civiles qui sont limitées à 25 personnes maximum	Maintien des mesures actuellement en vigueur		Maintien des mesures actuellement en vigueur	
Lieux de culte	Ouverts Maximum de 10 personnes, à l'exception des funérailles qui sont limitées à 25 personnes maximum	Maintien des mesures actuellement en vigueur		Ouverts, mais toutes les activités religieuses sont limitées à 25 personnes maximum	
Restaurants	Fermés, à l'exception de la livraison et du service à l'auto ou à la porte qui sont permis	xception de la livraiso à l'auto ou à la porte mis		Ouverts, avec un maximus 2 adultes par table qui pe être accompagnés de leur d'âge mineur	euvent
Pour toutes les paroisses du diocèse de Saint-Jean-Longueuil				Un registre de la clientèle doit être tenu; seuls les clients avec preuve de résidence dans la région de l'établissement y ont accès. À l'exception de la restauration rapide la réservation est obligatoire.	

- 1. Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Mauricie-Centre-du-Québec, Estrie et Outaouais.
- 2. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Abitibi-Témiscamingue et Saguenay-Lac-Saint-Jean.



